

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Commune de MARTILLAC**

République Française

Département de la Gironde

Canton de La Brède

Envoyé en préfecture le 23/06/2022

Reçu en préfecture le 23/06/2022

Affiché le

**SLO**

ID : 033-213302748-20220621-DCM\_031\_2022-DE

**Séance ordinaire du Conseil Municipal**

Nombre de Membres		
En Exercice	Présents	Votants
<b>23</b>	<b>20</b>	<b>23</b>
<b>Date de Convocation</b>		<b>14 juin 2022</b>
<b>Date d’Affichage</b>		<b>14 juin 2022</b>

**Objet : Révision à objet unique du PLU : lancement de la procédure. (Espace Boisé Classé Smith Haut Lafitte).**

DCM 031/2022

L’an deux mille vingt-deux le vingt-et-un juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Dominique CLAVERIE, Maire.

Présents : Dominique CLAVERIE, Monique POLSTER, Alain SIDAOU, Cécile MALLE, Daniel CARON, Danièle BERRUYER, Micheline LIBREAU, Jacques MEILLAN, Micheline ROUZIER TOUSSAIN, Cécile BART, Sébastien BEAUCOTE, Renaud BRUNET, Stéphanie DARRIET, Jean-Pierre GAILLAUD, Julie HENNAUT, Grégory HOLTON, Julien MIALHE, Richard JAZE, Corinne MAZAS, Viviane TRESSOUS.

Absents excusés : Frédéric DELPECH, (pouvoir à D.CLAVERIE), Nadia MILLOT (pouvoir à M.POLSTER), François ROBINEAU (pouvoir à S.BEAUCOTE).

Secrétaire de Séance : Madame Vivianne TRESSOUS a été nommée Secrétaire de séance

M. le Maire expose,

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu le Code de l’Urbanisme, et notamment les articles L.153-32, L.153-34, R.153-20 à R.153-21 ;

Vu le plan local d’urbanisme approuvé par délibération en date du 25 février 2019, modifié le 25 février 2021 ;

Considérant que la mise en œuvre d’un projet de transfert d’un Espace Boisé Classé pour le Château Smith-Haut-Lafitte sur la Commune,

Considérant que le terrain d’assiette du projet est actuellement classé en zone N Forestier du plan local d’urbanisme,

Considérant qu’il y a lieu de créer un secteur de taille et de capacité identique afin de permettre la faisabilité d’un tel projet,

Considérant qu’il y a donc lieu de lancer une révision allégée du plan local d’urbanisme.

Après en avoir débattu et délibéré, le conseil municipal à la majorité des votants :

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : De prescrire la révision du plan local d’urbanisme pour cet objet uniquement selon la procédure allégée prévue par l’article L.153-34 du code de l’urbanisme.

**ARTICLE 2** : Les objectifs poursuivis par la Commune sont la création d’un secteur de taille de capacité identique sur le secteur dits des Pédocs et proches du ruisseau pour une surface équivalente aux parcelles cadastrées section A 1621-1623-1626-1627-1625 (soit 4 ha 76 ares et 40 ca) car présentant une structure de boisements intéressante et en respectant les enjeux naturalistes et environnementaux du secteur. Les 2 secteurs EBC à déplacer sont la propriété du Château Smith-Haut-Lafitte.

**ARTICLE 3** : Une concertation associant, pendant toute la durée de l’élaboration du projet de plan local d’urbanisme révisé, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées sera organisée selon les modalités suivantes :

- Informations dans le bulletin municipal et sur le site internet de la mairie,
- Mise à disposition du public d’un registre destiné aux observations de toute personne intéressée jusqu’à l’arrêt du projet, consultable en mairie de Martillac, aux heures et jours d’ouverture,
- Possibilité d’écrire au Maire par courrier postal à l’adresse de la mairie, 14 Avenue Charles de Gaulle, 33650 Martillac, ou par courriel à l’adresse suivante : [secretariat@mairie-martillac.fr](mailto:secretariat@mairie-martillac.fr)

ARTICLE 4 : Conformément à l'article L.153-11 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :  
à Madame la Préfète,  
au Président du Conseil Régional,  
au Président du Conseil Départemental,  
au représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie,  
au représentant de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat,  
au représentant de la Chambre d'Agriculture,  
au Président du SYSDAU ,  
au Président de la Communauté de Communes de Montesquieu, l'autorité organisatrice de la mobilité,  
au Président de la Communauté de Communes de Montesquieu, compétente en matière de Programme Local de l'Habitat

ARTICLE 5 : Conformément aux articles R.153-20 et R153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera affichée durant un mois en mairie. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal d'annonces légales diffusé dans le département.

CONTRE : 4 (S.Darriet, J.Hennaut, R.Brunet, C.Mazas)

ABSTENTION : 3 (J.Meillan, A.Sidaoui, M. Libreau)

POUR : 16

*Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.*

Acte rendu exécutoire après envoi en  
Préfecture de la Gironde  
le :

Et publication ou notification  
Du :

Fait et délibéré à MARTILLAC

Les jours, mois et an ci-dessus.

Le Maire  
Dominique CLAVERIE

